

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60000 Beauvais

Beauvais, le 09/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

## TECHNOLOGIE POUR LE RECYCLAGE ET L'ENVIRONNEMENT

RUE NICOLAS COPERNIC - Bat 29  
ZAC LES PORTES DE L OISE  
60230 Chambly

Références : IC-R/0357/24-YY/SF  
Code AIOT : 0100053912

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2024 dans l'établissement TECHNOLOGIE POUR LE RECYCLAGE ET L'ENVIRONNEMENT implanté RUE NICOLAS COPERNIC - Bat 29 ZAC LES PORTES DE L OISE 60230 CHAMBLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TECHNOLOGIE POUR LE RECYCLAGE ET L'ENVIRONNEMENT
- RUE NICOLAS COPERNIC - Bat 29 ZAC LES PORTES DE L OISE 60230 CHAMBLY
- Code AIOT : 0100053912
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de la société TECHNOLOGIE POUR LE RECYCLAGE ET L'ENVIRONNEMENT (TPRE) consiste en l'import de machines et de process en vue de répondre aux besoins et contraintes quotidiennes des professionnels.

#### Thèmes de l'inspection :

- AN24 Trafic D3E

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article R. 511-9	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'établissement ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Conformité vis-à-vis du régime de classement ICPE**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2019, article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2024, Classification de l'installation contrôlée
<b>Prescription contrôlée :</b>
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Annexe 1 : Nomenclature et rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b>  La société Technologie Pour le Recyclage et l'Environnement (TPRE) exerce une activité de conseil auprès de ses clients.  Elle propose du matériel adapté au besoin et à la configuration du site du client.  Ces clients sont les exploitants de centre de véhicules hors d'usage (VHU), transit de DIB (carton, plastiques, polystyrène, bois, etc.), transit de métaux et de traitements de déchets de béton.  Les matériels vendus sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• des presses aplatisseuses de VHU ;</li><li>• des bancs de dépollution de VHU ;</li><li>• des cisailles hydrauliques (utilisées pour découper les pots catalytiques) ;</li><li>• des casses jantes ;</li></ul>

- des presses cartons horizontales ou verticales ;
- des presses cisailles ;
- des cisailles hydrauliques ;
- des broyeurs de câbles électriques ;
- des broyeurs / concasseurs de béton inerte.

Dans le cadre de la vente d'une structure lui appartenant, l'exploitant a indiqué qu'il a rapatrié des peintures usagées présentes sur cette structure vers son site de Chambly.

Ces peintures ont été envoyées sur le site de la société COGETRAD IDUSTRIES en vue de les traiter. L'exploitant a précisé que cette société est habilitée à recevoir ce type de déchets.

L'exploitant a présenté un bordereau de suivi de déchets dangereux établi à partir du site Trackdéchets.

L'exploitant a rappelé à l'inspection que le transit des déchets mentionnés précédemment sur son site reste exceptionnel. Il a indiqué que, quoi qu'il en soit, les déchets générés sur le site de ses clients sont sous la responsabilité de ces derniers.

L'inspection n'a pas observé la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site de Chambly.

**Il ressort des faits mentionnés précédemment que les activités exercées sur le site de Chambly ne relèvent pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Type de suites proposées : Sans suite
---------------------------------------